



**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.
Séance du 8 avril 2024 à 19 h 00**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	15	11

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en son lieu ordinaire, sur convocation adressée par le Président à chacun de ses membres, conformément au Code de l'action sociale et des familles, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SERRUS, Président.

Secrétaire de séance : Danièle CARELLO

Administrateurs présents : SERRUS Jean-Pierre, LEBRE Jean-Marie, CARELLO Danièle, ROBERT Astrid, BOURGUE Michèle, AGARD Yvette, FRASCA Karine, POUZENC Catherine

Administrateurs ayant donné pouvoir : JEAN Nathalie donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, VAILLAT Fanny donne pouvoir à CARELLO Danièle, MARTINEZ Katia donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie

Administrateurs absents : LAFOND Emilie, MORENO Manuel, PELLEGRIN Danièle, FIORILLO Chantal

Délibération N° 24/010 – OBJET : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU CCAS

Rapporteur : M. Jean-Pierre SERRUS

Le CCAS s'est engagé à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes. C'est pourquoi le CCAS souhaite se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de l'établissement, de les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales, il précise notamment :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information de l'organe délibérant sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Le règlement budgétaire et financier peut également préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre

chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 4 parties.

Première partie : Le budget, un acte politique

- A- L'arborescence budgétaire, déclinaison des politiques municipales
- B- Le cycle budgétaire
- C- La gestion pluriannuelle des crédits

Seconde partie : L'exécution budgétaire

- A- La tranche de financement.
- B- L'engagement comptable
- C- Liquidation et mandatement

Troisième partie : Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année

- A- Gestion du patrimoine
- B- Les provisions
- C- Les régies
- D- Le rattachement des charges et des produits
- E- La journée complémentaire

Quatrième partie : La gestion de la dette

- A- Les garanties d'emprunt
- B- La gestion de la dette de la trésorerie

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n°12/2023 du 18 septembre 2023 approuvant le passage du budget principal à la nomenclature M57,

Le Conseil d'administration,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité

ADOpte le règlement budgétaire et financier joint en Annexe 1.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président



Jean-Pierre SERRUS

la Secrétaire de séance :



Danièle CARELLO

Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en Sous-Préfecture
le 22 AVR. 2024 et de la publication
ou notification le

REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2024

Application agréée E-legalite.com